



Mairie

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE D'UNE  
INSTALLATION OUVERTE AU PUBLIC  
(IOP) AIRE DE JEUX  
Jardin du Belvédère - Quai Baptistin Pins**

*Le Maire de la commune du LAVANDOU,*

*VU* le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L.2211.1,

*VU* le Décret n°94-699 du 10 août 1994,

*VU* le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996,

*VU* le rapport d'examen technique du jardin pour enfants le Belvédère, sise 7 quai Baptistin Pins, établi par la Société St-Martin Paysages le 15 novembre 2017,

*CONSIDÉRANT* le constat portant sur les dégradations sur les jeux fait par les services techniques le 30 avril 2019,

*CONSIDÉRANT* l'état de la dangerosité des différents équipements composant l'aire de jeux,

*CONSIDÉRANT* qu'il convient de fermer cet espace afin de garantir la sécurité du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** : Le jardin pour enfants Le Belvédère situé 7 quai Baptistin Pins sera provisoirement fermé au public suite aux dégradations susvisées, à compter de la date de signature du présent arrêté dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité.

**ARTICLE 2°** : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par l'affichage du présent arrêté et par la pose de bandes signalétiques mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3°** - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4°** : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou



Le 30 avril 2019

Le Maire,

*Gil BERNARDI*  
GIL BERNARDI